

**Département des Côtes d'Armor
GUINGAMP-PAIMPOL AGGLOMERATION**

**DELIBERATION BUREAU COMMUNAUTAIRE
SEANCE du mardi 28 mai 2024**

L'an deux mille vingt-quatre, le mardi 28 mai, le Bureau communautaire de Guingamp-Paimpol Agglomération dûment convoqué, par M. Vincent LE MEAUX Président, s'est assemblé, à 09h, salle Georges Rumen, siège de l'Agglomération à Guingamp sous la présidence de M. Vincent LE MEAUX.

Etaient présents :

LE MEAUX Vincent ; GUILLOU Claudine ; CONNAN Josette ; GUILLOU Rémy ; PUILLANDRE Elisabeth ; CLEC'H Vincent ; LE GAOUYAT Samuel ; LOZAC'H Claude ; PRIGENT Christian ; LE BARS Yannick ; PARISCOAT Dominique ; GIUNTINI Jean-Pierre ; VIBERT Richard ; CHAPPÉ Fanny ; BILLAUX Béatrice ; CONNAN Guy ; DOYEN Virginie ; ECHEVEST Yannick ; JOBIC Cyril ; LE GOFF Yannick ; LINTANF Joseph ; Marie-Thérèse SCOLAN.

Absents excusés : LE GOFF Philippe ; LE MOIGNE Yvon ; RANNOU Hervé.



DELBU2024-05-040

Urbanisme et droit des sols : Convention de prestation de services avec le Syndicat Mixte du Pays de Guingamp portant sur le suivi-animation du SCoT du Pays de Guingamp sur la période 2024-2026

La loi du 13 août 2004 prévoit que les services d'une collectivité territoriale ou d'un établissement public de coopération intercommunale (EPCI) membre peuvent être en tout ou partie mis à disposition d'un syndicat mixte pour l'exercice de ses compétences, lorsque cette mise à disposition présente un intérêt dans le cadre d'une bonne organisation des services.

Cette affectation de moyens se formalise dans le cadre d'une convention qui prévoit notamment les conditions générales de l'intervention des services de l'EPCI et les modalités de remboursement des frais de fonctionnement du ou des services mis à disposition.

Les évolutions législatives récentes, et notamment la loi portant lutte contre le réchauffement climatique et renforcement de la résilience face à ses effets, dite loi climat et résilience, ont renforcé la place du schéma de cohérence territoriale (SCoT) dans les différentes strates de l'aménagement du territoire. Ce dernier devient ainsi un pilier pour l'engagement d'une politique publique de sobriété foncière et pour développer une politique de transition qui tienne compte des spécificités locales, du cadre de vie et des enjeux économiques. Dans ce cadre, le Syndicat Mixte du Pays de Guingamp assure le suivi des travaux menés par la Région dans le cadre du Zéro Artificialisation Nette (ZAN), participe à la conférence régionale en charge du suivi des travaux du zéro artificialisation et suit les réflexions engagées au niveau national, régional et local en termes de politique d'aménagement du territoire ; et d'autre part, garantit l'animation et le suivi des évolutions du SCoT.

Lors de la création du Syndicat Mixte du Pays de Guingamp en 2022, les membres adhérents (Ile de Bréhat, Leff Armor Communauté et Guingamp-Paimpol Agglomération) ont fait le choix de ne pas doter le Syndicat Mixte du Pays de Guingamp de ressources humaines qui lui sont propres. Les missions qui lui sont confiées sont ainsi assurées dans le cadre d'une prestation de service entre Guingamp-Paimpol Agglomération et Syndicat Mixte du Pays de Guingamp (SMPG).

En 2022 et 2023, l'agglomération a affecté au SMPG des moyens à hauteur de 81 jours (secrétariat, comptabilité et ingénierie). La convention de prestation de service a été adoptée en 2022 et fait l'objet d'une reconduction tacite renouvelable deux fois.

L'année 2024 verra la préparation de la modification, ou de la révision, du SCoT. Cela nécessitera des moyens supplémentaires en terme d'ingénierie.

Il est proposé de faire évoluer la convention de prestation de service établie entre le Syndicat Mixte du Pays de Guingamp et Guingamp-Paimpol Agglomération, afin de porter la prestation à un volume de 230 jours annuels, soit 200 jours d'ingénierie de planification urbaine et 30 jours d'accompagnement administratif et financier (finances, secrétariat administratif, ...). Le montant sera calculé sur la base du réalisé, pour un montant maximum de 60 000 €. Ces interventions donneront lieu à facturation sur présentation des justificatifs correspondants.

Vu les dispositions du CGCT et notamment les articles L.5214-16-1, L.5215-27, L.5216-7-1 et L.5211-56 ;

Vu le Code de la fonction publique ;

Vu les statuts du Syndicat Mixte du Pays de Guingamp ;

Vu les statuts de Guingamp-Paimpol Agglomération ;

Considérant que le Syndicat Mixte du Pays de Guingamp a confié à Guingamp-Paimpol Agglomération une prestation de service intellectuelle en vue de faciliter l'exercice de ses compétences en termes de gestion administrative, financière et d'études urbaine en matière de planification ;

Considérant la délibération n°2024-03 « Convention de prestation de service avec Guingamp-Paimpol Agglomération pour la période 2024-2026 » du Syndicat Mixte du Pays de Guingamp ;

Considérant le projet de convention annexé à la délibération ;

Entendu l'exposé de Monsieur le Président, après en avoir délibéré, le Bureau Communautaire à l'unanimité :

- Abroge la convention adoptée avec le Syndicat Mixte du Pays de Guingamp en 2022, à la date d'entrée en application de la convention 2024 ;
- Approuve la convention de prestation de services pour le compte du Syndicat Mixte du Pays de Guingamp ;
- Autorise le Président ou son représentant à signer la convention de prestation de services avec le Syndicat Mixte du Pays de Guingamp.

Fait et délibéré, les jour, mois et an susdits.

Pour copie conforme,

Le Président,
Vincent LE MEAUX

